



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance 9 juin 2021

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	64

Date de convocation

3 juin 2021

**Eau Assainissement –
Révision des montants de la
Participation pour le
Financement de
l'Assainissement Collectif
(PFAC)**

N° de la délibération

2021-277

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 9 juin 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Guislain BERNARD (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Florence CROZE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX, M. Pascal DIAZ, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Laurette GOUYET-POMMARET (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Vincent ROBIN (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY (pouvoir à Mme Anne-Marie FOUREL).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien de la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif, suite à la suppression de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) décidée en 2010 lors de la refonte des taxes liées à l'urbanisme.

Il convient de préciser les points suivants :

La PFAC n'est pas une participation d'urbanisme.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil communautaire compétant en matière d'assainissement collectif qui déterminera les modalités de calcul et fixera le montant de la PFAC.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et pose de l'installation d'un assainissement individuel, diminué, le cas échéant, du montant de la partie publique du branchement.

Le montant de la PFAC pourra être différencié selon les situations pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier sur le territoire d'ARCHE AGGLO la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique dans les conditions fixées par la présente délibération.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif à l'instauration de la PFAC,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts,

Considérant le projet de mise en place de frais de branchement à compter du 1^{er} juillet 2021 pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 23 février 2021,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 31 mars 2021,

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Communautaire décide de mettre à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé seront traités au même titre que les constructions nouvelles.

Les agrandissements ne seront pas assujettis à la PFAC.

La PFAC sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le montant appliqué de la PFAC sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe. En l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement.

Considérant l'avis du bureau du 3 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ DECIDE de mettre à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
- ✓ APPROUVE la tarification applicable pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif telle que définie dans la présente délibération,

Constructions nouvelles ou changement de destination d'un bâtiment ou travaux de réhabilitation pour rendre habitable un bâtiment	Montant PFAC
Logement type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes)	1 800 €
Logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes)	Tarif dégressif selon le nombre de logements : ✓ 2 à 5 inclus logements : 1 600 euros par logement ✓ 6 à 10 inclus logements : 1 400 euros par logement ✓ > 10 logements : 1 300 euros par logement <u>Calcul</u> : nombre total de logement × montant de la PFAC correspondant.
Maisons existantes raccordées lors de la création d'un réseau d'assainissement	Montant PFAC
Logement raccordé	1 000 € par logement ou par branchement

- ✓ PRECISE que la PFAC sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif et que le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, lorsqu'elle existe, en l'absence d'autorisation d'urbanisme, le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du raccordement,
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables à partir du 1er juillet 2021,
- ✓ AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Tous les membres présents ont signé au registre.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mercurol-Veaunes, le 10 juin 2021.

Le Président,
 Frédéric SAUSSET.

D'ARDECHE EN HERMITAGE

ARCHE
 Agglo

